

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 20 novembre 2023**

**Délibération n° CP-2023-2777**

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 6ème

Objet : Contrat de plan État-Région (CPER) 2021-2027 - Attribution d'une subvention d'investissement au profit de l'État relative à l'opération d'extension-réhabilitation du siège de l'organisation internationale Interpol basée à Lyon - Individualisation totale d'autorisation de programme

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

**Rapporteur** : Madame Émeline Baume

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 3 novembre 2023

Secrétaire élu(e) : Madame Fatiha Benahmed

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier, M. Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendaël, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Cochet (pouvoir à Mme Nachury), M. Pelaez (pouvoir à M. Geourjon).

**Commission permanente du 20 novembre 2023****Délibération n° CP-2023-2777**

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 6ème

Objet : Contrat de plan État-Région (CPER) 2021-2027 - Attribution d'une subvention d'investissement au profit de l'État relative à l'opération d'extension-réhabilitation du siège de l'organisation internationale Interpol basée à Lyon - Individualisation totale d'autorisation de programme

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

La Commission permanente,

Vu le rapport du 31 octobre 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'opération d'extension/réhabilitation du siège d'Interpol a été inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021 ainsi que dans la convention métropolitaine du CPER 2021- 2027 pour le territoire de la Métropole, objet de la délibération du Conseil n° 2023-1620 du 27 mars 2023.

**I - Contexte et objectifs**

Interpol est une organisation internationale de police criminelle, qui compte 195 États membres. Créée en 1923, son siège est en France depuis 1946 et à Lyon depuis 1989.

Il s'agit d'une organisation de coopération technique entre les polices du monde qui, conformément à ses statuts, met à leur disposition des outils de coopération et d'échange d'informations, dans le respect des lois et des droits de l'homme, dans quatre domaines principaux de lutte contre la criminalité : la lutte contre le terrorisme, la criminalité organisée, la criminalité financière et la corruption, et la cybercriminalité. Ses champs d'intervention très larges peuvent, notamment, concerner les atteintes au patrimoine culturel (trafic d'œuvres d'art et biens historiques) ou la protection des ressources naturelles (la surpêche d'espèces protégées, l'exploitation illégale du bois, le déversement de déchets dangereux, le trafic d'animaux, etc.).

Par ailleurs, Interpol contribue au rayonnement de la Métropole et conforte sa dimension internationale à travers la présence de ces grandes organisations mondiales ayant choisi d'y installer leur siège tel que le Centre international de recherche contre le cancer (CIRC) ou l'académie de l'organisation mondiale de la santé (OMS). Au-delà de l'image et de la notoriété faisant de Lyon une métropole européenne, Interpol génère des contributions économiques directes avec ses 700 fonctionnaires internationaux salariés de l'organisation et indirectes avec la tenue de plusieurs dizaines d'événements mondiaux chaque année et l'accueil de 5 000 visiteurs internationaux. Cette contribution au territoire et à l'économie locale est estimée par l'État à plus de 66 M€ par an.

Dans un contexte d'expansion croissante de la criminalité mondiale toujours plus mobile et connectée, Interpol a vu ses ressources et ses effectifs augmenter régulièrement jusqu'à aboutir à une saturation de son siège prévu initialement pour 350 agents. Depuis 2005, cette jauge a été doublée, obligeant l'organisation à louer des bureaux en proximité du siège dans la Cité internationale grevant de 2,5 M€ par an son budget de fonctionnement.

En 2021, l'ensemble des pays membres ont décidé d'augmenter significativement le budget opérationnel de l'organisation, mettant alors à nouveau en lumière l'utilisation d'une part non négligeable des ressources de l'organisation pour la location de bureaux au détriment des activités opérationnelles.

Lors de son installation dans les années 1980, Interpol avait fait un effort important pour la construction de son nouveau siège lyonnais, en investissant sur ses fonds propres pour la réalisation de son projet immobilier. Aujourd'hui, dans un contexte d'une concurrence mondiale exacerbée pour l'accueil et le maintien des grandes organisations et de leur siège, la participation du pays hôte dans le financement de l'investissement constitue un prérequis dans le choix d'installation de ces entités influentes, à l'image du CIRC ou de l'académie OMS.

Ainsi, la volonté conjointe de l'État et des collectivités locales de maintenir et pérenniser la présence d'Interpol à Lyon a conduit la France à s'engager à financer l'extension du siège d'Interpol ainsi que la rénovation d'une partie de son actuel bâtiment qui permettra, au total, de regrouper plus de 1 000 collaborateurs *in situ*.

## II - Présentation du projet

INTERPOL est propriétaire du bâtiment, siège actuel édifié par le biais d'un bail à construction consenti par la Ville de Lyon sur la période 1985 à 2084, soumis à prorogation en 2035, et garantissant la possibilité de construire une superficie minimale de 20 000 m<sup>2</sup> en une ou plusieurs étapes et l'obligation pour Interpol de maintenir des constructions d'une surface minimale de 5 000 m<sup>2</sup>.

L'extension du bâtiment implique d'étendre l'assiette foncière actuelle de 17 000 m<sup>2</sup> sur la parcelle voisine de 9 109 m<sup>2</sup> également propriété de la Ville de Lyon, rendue constructible en 2019 à la demande de l'État dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme et de l'habitat qui identifie un polygone d'implantation de 24 884 m<sup>2</sup> avec une hauteur limitée à 28 m pour, éventuellement, permettre l'implantation d'une zone de sécurité autour du bâtiment, de cheminements et de la relocalisation de l'héliport.

Sur le plan immobilier, le projet consiste à :

- effectuer une remise à niveau d'une partie du bâtiment, notamment, des espaces de travail et procéder à la rénovation énergétique du bâtiment sur un volume total de 11 200 m<sup>2</sup>,
- construire une extension de 8 750 m<sup>2</sup>, impliquant une restructuration d'une partie de l'existant pour former, à terme, un bâtiment de plus de 20 000 m<sup>2</sup> entièrement rénové, reconfiguré et adapté aux nouvelles formes de travail et de coopérations des équipes d'Interpol.

La révision du bail à construction existant devra être étudiée par la Ville de Lyon afin d'envisager une extension en conformité du périmètre du nouveau projet immobilier et pour s'assurer de la pérennité de la présence d'Interpol à Lyon.

## III - Montage financier

La mise en œuvre du projet avait été estimée à 50 000 000 €HT pour la partie neuve et à 20 300 000 €HT pour la partie existante, soit un projet global de 70 300 000 €HT, la partie rénovation de l'existant étant prise en charge par Interpol.

Sur la base d'un programme affiné répondant aux besoins d'Interpol que l'organisation a validé, l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA), la Métropole et la Ville de Lyon décident d'apporter leur soutien financier à ce projet immobilier, pour un montant maximum total de 61,2 M€ TTC hors foncier appartenant à la Ville de Lyon.

Les partenaires s'engagent à soutenir financièrement la construction de l'extension du siège de l'organisation, y compris la restructuration de l'existant pour relier l'ancien et le futur bâtiment, selon la répartition suivante :

- 9 M€ versés par la Région AuRA,
- 9 M€ versés par la Métropole,
- la Ville de Lyon, quant à elle, mettra à disposition le foncier, dont la valeur peut être estimée à 9 M€,
- la part restante de financement sera prise en charge à 100 % par l'État dans la limite d'un coût global effectif de 61,2 M€ TTC (hors valorisation du foncier).

Le financement de cette opération est destiné à la mise en œuvre d'un marché public global comprenant les frais d'études et de conception ainsi que les travaux de l'extension, dont l'État assurera la maîtrise d'ouvrage.

Le coût de l'exploitation et de la maintenance sera supporté entièrement par Interpol qui financera en parallèle la rénovation de l'existant et prendra en charge les éventuelles évolutions du programme d'extension-restructuration, ainsi que les frais d'occupation et de propriétaire (nouveaux travaux, gros entretien, etc.).

L'État veillera à la réalisation de la maîtrise d'ouvrage et à la conduite de l'opération, selon le calendrier prévisionnel suivant :

- études de programmation : janvier 2023 à janvier 2024,
- élaboration du marché global et sélection du titulaire : février 2024 à mai 2025,
- études de conception : mai 2025 à septembre 2026,
- travaux : septembre 2026 à janvier 2029.

L'association de la Métropole à l'avancement du projet se fera dans le cadre de la conduite d'opération et à travers les étapes suivantes :

- participation des représentants de la Métropole aux jurys d'attribution dans le cadre du marché global de performance relatif à l'opération,
- visite(s) du chantier pendant la phase d'exécution des travaux.

Compte tenu de son implication financière, la Métropole sera particulièrement vigilante pour faire de cette opération immobilière un démonstrateur des politiques publiques dont elle a la charge en matière :

- de qualité architecturale, environnementale et d'intégration urbaine et paysagère du projet, qui devra être intégrée, dès la phase d'élaboration du programme immobilier et des cahiers des charges, avant les appels d'offres ;

- d'impact économique et social, écologique et environnemental articulés autour de trois enjeux majeurs suivants qui ont vocation à s'exprimer à travers la participation financière qu'elle apporte au projet d'Interpol :

. faire et produire mieux avec moins : en réponse aux enjeux de soutenabilité des ressources, la Métropole porte une politique ambitieuse en faveur de la filière du bâtiment durable au travers d'un niveau d'exigence environnementale et de recours aux matériaux biosourcés, géo-sourcés et issus du réemploi (dont l'utilisation du référentiel bâtiment durable), qu'Interpol et l'État, en qualité de maître d'ouvrage, s'engagent à promouvoir dans cette opération de construction et de réhabilitation,

. favoriser l'emploi durable pour tous : à travers ce projet, Interpol, l'État en qualité de maître d'ouvrage, et le groupement d'entreprises retenu pour la construction du bâtiment, s'engageront fortement dans cette perspective à travers la charte des 1 000, d'une part, et la présence de clauses sociales exemplaires dans le marché public, d'autre part,

. promouvoir les coopérations entre acteurs et territoire : cette coopération est un facteur très important de résilience et d'ancrage des activités et des emplois sur le territoire. Interpol s'engagera particulièrement, au service de la transition du territoire et de la consolidation de la filière économique en lien avec les activités développées par l'organisation internationale ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

## DELIBERE

### 1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 9 000 000 € au profit de l'État pour la réalisation de l'extension du siège d'Interpol,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'État définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **Décide** l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P02 - Rayonnement national et international, sur l'opération n° 0P02O9818 pour un montant de 9 000 000 € en dépenses.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 204, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 500 000 € en 2023,
- 2 000 000 € en 2025,
- 2 000 000 € en 2026,
- 2 000 000 € en 2027,
- 2 000 000 € en 2028,
- 500 000 € en 2029.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 21 novembre 2023**

|   |
|---|
| Accusé de réception en préfecture :<br>069-200046977-20231120-313277-DE-1-1<br>Date de télétransmission : 21 novembre 2023<br>Date de réception préfecture : 21 novembre 2023 |
|---|